



CONVENTION ON WETLANDS  
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES  
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES  
(Ramsar, Iran, 1971)

## Note diplomatique 2018/8

### Nominations au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar pour la période triennale 2019-2021

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides présente ses compliments à la Mission permanente de [...] et a l'honneur de faire référence à ce qui suit.

Dans la Résolution XII.5, *Nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques à la Convention*, la Conférence des Parties contractantes définit la structure, l'organisation et les procédures du Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar.

Le GEST est composé de **18 membres** ayant les connaissances scientifiques et techniques nécessaires, ainsi que des observateurs représentant les Organisations internationales partenaires (OIP) et d'autres organisations reconnues par la Conférence des Parties contractantes.

La Résolution XII.5 définit la procédure de sélection des membres du GEST. En conséquence, le Secrétariat a le plaisir d'inviter les Autorités administratives des Parties contractantes à nommer des experts scientifiques et techniques compétents au GEST pour la période triennale 2019-2021.

Les Autorités administratives de chacune des six régions s'accorderont entre elles et proposeront un expert technique pour chaque région dont la nomination sera automatiquement acceptée.

Les Autorités administratives peuvent également procéder à des nominations pour les six postes d'expert scientifique et les six postes d'expert technique restants, et peuvent identifier des candidats aux postes de président et de vice-président du GEST, notamment parmi les candidats nommés experts techniques régionaux.

Les nominations doivent refléter les besoins identifiés dans l'annexe 2 de la Résolution XIII.12 : *L'application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2019-2021* seront alors examinées et sélectionnées par région, par les membres du Comité permanent.

Les OIP et les organisations observatrices énumérées à l'annexe 3 de la résolution XIII.8 seront invitées à désigner leurs propres représentants et à soumettre des candidatures aux postes d'expert scientifique ainsi que pour six postes d'experts techniques.



Les membres et les représentants observateurs pour chaque période triennale seront nommés par le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent parmi les candidats proposés. Le président et le vice-président seront sélectionnés parmi les membres nommés au Groupe d'évaluation scientifique et technique.

Les membres du GEST seront nommés à titre personnel, pour leurs compétences scientifiques et techniques, et ne représenteront aucune organisation ni aucun gouvernement auprès du GEST. La sélection se fera de manière à obtenir les compétences scientifiques et techniques requises pour les travaux du GEST durant la période triennale et pour garantir un équilibre régional et entre les sexes.

Les Résolutions appropriées ainsi que les formulaires de candidature, y compris les formulaires de candidature des experts scientifiques et techniques et un formulaire de recommandation du proposant, peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :  
<https://www.ramsar.org/fr/le-groupe-devaluation-scientifique-et-technique-2019-2021>

Les formulaires doivent être remplis et signés, accompagnés du *curriculum vitae* des candidats et soumis par l'Autorité administrative de la Partie contractante par courrier électronique au secrétariat, à l'adresse [stnp@ramsar.org](mailto:stnp@ramsar.org), au plus tard le **15 décembre 2018**.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de [...] l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, 20 novembre 2018



Cc: Autorités administratives et Correspondants nationaux de la Convention de Ramsar

